

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Convocation du 06 avril 2023 affichée le 06 avril 2023 n° 01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
CANTAU Christian	HERBILLE Élisabeth
D'ALMEIDA Prudence	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves
ETCHELECU Jean-Jacques	

Absents-excusés :

DASQUET Anne, DUCAZAU Patricia, LADONNE Laura, NARBÉY Nicolas

Procurations :

DASQUET Anne donne procuration à HERBILLE Élisabeth.

DUCAZAU Patricia donne procuration à FERNANDEZ Nathalie.

LADONNE Laura donne procuration à PASQUIER Annick.

NARBÉY Nicolas donne procuration à PONS YVES.

Madame FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2023 appelle des observations :

Mme HERBILLE fait remarquer qu'elle souhaite avoir les documents avant le Conseil, même si ce n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire précise que le travail de préparation du Conseil, et donc l'examen des documents, se fait lors des commissions. Chaque fois que c'est possible compte tenu des autres obligations du secrétariat de la commune, l'envoi des documents est fait.

Précision : Le travail des commissions est exposé dans un document de synthèse que tous les élus reçoivent avant le Conseil. Les élus responsables des commissions répondent à toutes les demandes de précisions lors de chaque réunion du Conseil Municipal.

Mme HERBILLE souhaite une réunion des élus pour discuter du projet de la Maison Darrieulat. Cette réunion est fixée au samedi 15 avril 2023 à 9h sur site.

I – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

La commission des Finances réunie le 12 avril 2022, propose une augmentation des taux de 1 % en 2023.

Délibération n°1-11/04/2023 : Reçu en sous-préfecture le 19 avril 2023.

OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

- Considérant la réforme fiscale pour l'année 2022
- Considérant le besoin de financement du budget de la Commune,

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	7
Voix contre	6
Abstentions	0

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1 % aux taux d'imposition en 2023.

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	Taux votés en 2022	Taux votés en 2023	Bases 2023	Produits 2023
F.B.	29,67	29,97 %	574 800,00€	172 248,59€
F.N.B.	48,05	48,53 %	61 000,00€	29 603,48€
H résidences secondaires	0.00	18.78%	65 205,00€	12 245,00€
TOTAL				214 097,07€

(*) le taux FB de 2022 correspond au taux communal de 2021 (15,90 %) augmenté du taux départemental de 2020 (13,47 %).

II – Vote du budget primitif 2023 – Commune de SAMES.

Avant de voter le budget primitif 2023, M. le Maire donne lecture des propositions de la commission des Finances, pour ce qui concerne les subventions à verser aux associations en 2023 : associations communales, association financée par la CAPB, associations extérieures à la commune.

- **Associations communales et association financée par la CAPB**

Proposition n°1 : maintien des subventions

La Commission Finances propose le maintien des subventions aux associations pour 2023, comme exposé dans le tableau suivant :

Article 6574 - subventions aux associations			
ASSOCIATIONS	CA 2022	BP 2023	
ASSOCIATION CULTURELLE DE SAMES (ACS)	1 700,00	1 700,00	
COMITE DES FÊTES DE SAMES	2 200,00	2 200,00	
FOYER RURAL DES JEUNES DE SAMES	2 700,00	2 700,00	
HUROUS DE BIBE	250,00	250,00	
ACCA CHASSE	250,00	250,00	
UNION SPORTIVE DE RUGBY BARDOS	Association financée par la CAPB*	2 000,00	2 518,00
TOTAL	9 100,00	9 618,00	

A cette proposition n°1, les élus ajoutent trois autres propositions :

- Proposition n°2 : augmenter les subventions de toutes les associations ;
- Proposition n°3 : augmenter uniquement les subventions des associations Hurous de Bibe et ACCA chasse qui étaient les seules à ne pas avoir été augmentées en 2022.
- Proposition n°4 : augmenter uniquement la subvention du Comité des Fêtes

Les votes des élus se répartissent comme suit :

Propositions		Voix pour
n°1	maintien des subventions	0
n°2	augmentation des subventions de toutes les associations	6
n°3	augmentation des subventions des associations Hurous de Bibe et ACCA chasse	6
n°4	augmentation de la subvention du Comité des Fêtes	1

Code général des collectivités territoriales

Article L2121-14 Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Article L2121-20 Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les propositions n°2 et 3 étant à égalité, c'est le vote du Président du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de Sames, qui est prépondérante.

C'est la proposition n°3 qui est adoptée.

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 50€ le montant des subventions de ces deux associations, ce qui donne une subvention de 300€ pour les associations communales Hurous de Bibe et ACCA chasse pour l'année 2023.

- **Associations extérieures à la commune**

M. le Maire fait part de la demande de subvention de quatre associations situées en dehors du territoire de la commune :

- La musicale des Gaves
- Bidache sport natation
- Peyrehorade sport natation
- EUSK'4I'HERRIA

Les demandes des Associations

- La musicale des Gaves
- Bidache sport natation
- Peyrehorade sport natation

sont rejetées.

Après examen de leur projet, les élus décident à l'unanimité d'attribuer à EUSK'4I'HERRIA la somme de 200,00€ pour l'achat d'un encart sur la voiture.

M. Jacques ETCHELECU, ayant un lien de famille avec l'une des porteuses de projet, n'a pas assisté au débat et n'a pas pris part au vote.

Le tableau définitif des subventions aux associations pour 2023 s'établit donc comme suit :

Article 6574 - subventions aux associations			
ASSOCIATIONS		CA 2022	BP 2023
ASSOCIATION CULTURELLE DE SAMES (ACS)		1 700,00	1 700,00
COMITE DES FÊTES DE SAMES		2 200,00	2 200,00
FOYER RURAL DES JEUNES DE SAMES		2 700,00	2 700,00
HUROUS DE BIBE		250,00	300,00
ACCA CHASSE		250,00	300,00
EUSK'4I'HERRIA			200,00
UNION SPORTIVE DE RUGBY BARDOS	<i>Association financée par la CAPB*</i>	2 000,00	2 518,00
TOTAL		9 100,00	9 918,00

* Certaines associations étaient auparavant financées par la Communauté d'agglomérations du Pays de Bidache. Leur financement a été transféré automatiquement à la Communauté d'Agglomérations Pays Basque (CAPB) lors de sa création.

Cependant, le Pôle Territorial du Pays de Bidache a manifesté sa volonté de garder une certaine autonomie pour les subventions de son territoire. Le Pôle décide de la répartition des subventions et la CAPB attribue une compensation financière à chaque commune (Délibération n° 6-07/12/21).

Compte tenu des résultats 2022 et du vote des taxes directes locales, le budget primitif communal 2023 se résume ainsi :

Un total de dépenses et de recettes de fonctionnement de 943 372,34

(Avec reprise du résultat de fonctionnement 2021 et 2022 de 297 010,79 € + 161 951,55 € = 459 992,34€)

Un total de dépenses et de recettes d'investissement de 1 443 047,92

(Avec reprise de l'excédent d'investissement de 142 835,86 €)

Soit par chapitres :

Section de fonctionnement - dépenses :

Intitulés	Montant
011 – Charges à caractère général	184 700,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	201 790,00
65 - Autres charges de gestion courante	360 000,00
66 - Charges financières	3 000,00
67 – Charges exceptionnelles	1 000,00
68 – Dotations aux amortissements	0,00
023 – Financement investissement	0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES	750 490,00
023 – Virement à la section d'investissement	192 884,34
TOTAL GÉNÉRAL	943 372,34

Section de fonctionnement – recettes :

Intitulés	Montant
013 – Atténuation de charges (remboursement salaires)	1 000,00
70 – Produits des services, domaine et divers	395,00
73 – Impôts et taxes	380 363,00
74 – Dotations, subventions et participations	74 909,00
75 – Autres produits de gestion courante	27 808,00
76 – Autres produits financiers	0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES	484 475,00
Résultat reporté 2022	458 897,34
TOTAL GÉNÉRAL	943 372,34

Section d'investissement – dépenses :

Intitulés	Montant
Op. 10621 - Travaux voirie communale 2022 et 2023	70 500,00
Op. 10320 - Divers équipements et travaux	21 892,00
Op. 10818 - Aménagement du quartier Saint-Jean	209 312,54
Op. 11121 - Régularisation acquisitions terrains	19 000,00
Op. 11221 - Acquisition et aménagement maison du bourg	25 000,00
TOTAL DÉPENSES ÉQUIPEMENT ET RESTES A RÉALISER	345 704,54
Capital emprunts communaux	240 000,00
Dépôts et cautionnements reçus : cautions diverses	2 000,00
GFP de rattachement : annuités Syndicat d'Energie (SDEPA)	1 500,00
Autres établissements publics locaux : capital stocké EPFL	20 000,00
Dépenses imprévues	
TOTAL AUTRES DÉPENSES	264 000,00
Op. Cpt. Tiers n°11 travaux RD Quartier Saint-Jean compris dans les RAR	186 000,00
TOTAL DÉPENSES POUR COMPTE DE TIERS	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	609 704,54

Opérations patrimoniales	299 081,72
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	299 081,72

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT = DÉPENSES RÉELLES + D'ORDRE	908 286,26
---	-------------------

RESTES A RÉALISER N-1	534 261,66
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	1 443 047,92

Section d'investissement - recettes :

Intitulés	Montant
Subventions diverses	124 964,00
Emprunts et dettes	202 000,00
Régularisation subvention C/1341 Montant 29 207,64 compris dans les dettes	
TOTAL RECETTES D'ÉQUIPEMENT	326 964,00
FCTVA	39 000,00
Taxes aménagement permis de construire	7 000,00
Dépôts et cautionnements reçus	0,00
TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	46 000,00
Op Cpt Tiers n°11- travaux RD Quartier Saint-Jean compris dans les RAR	186 000,00
TOTAL RECETTES COMPTE DE TIERS	
TOTAL RECETTES RÉELLES	372 964,00

Virement de la section de fonctionnement	192 882,34
Opérations patrimoniales	299 081,72
TOTAL RECETTES D'ORDRE	491 964,06

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (RECETTES RÉELLES + D'ORDRE)	864 928,06
Restes à réaliser N-1	435 284,00
Excédent d'investissement	142 835,86
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	1 443 047,92

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Délibération n°2-11/04/2023 : (Extrait visé par e-administration le 17-04-2023)

OBJET : Vote du budget primitif 2023 – Commune de SAMES.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, réuni sous la présidence de M. Yves PONS, Maire,
Après en avoir délibéré, à :

Séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT :

Dépenses 1 443 047,92
Recettes 1 443 047,92

FONCTIONNEMENT :

Dépenses 943 372,34
Recettes 943 372,34

AUTORISE : le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Questions diverses :

Élections sénatoriales

La date des Conseils Municipaux qui désigneront les élus qui voteront pour les élections sénatoriales est fixée nationalement au vendredi 9 juin 2023. Le Conseil Municipal de Sames qui désignera les trois élus de Sames qui voteront pour les élections sénatoriales se tiendra donc ce jour-là à 19h30.

Inauguration du quartier Saint-Jean : le samedi 24 juin 2023 à midi.

Une invitation sera faite à toute la population du village, aux entreprises ayant travaillé pour ce chantier ainsi que celui du cimetière et aux élus (maires des villages voisins, président de la Communauté de Communes, conseillers départementaux, députée, sénateur).

Un apéritif avec plateaux froids (fromage et charcuterie), fruits et pâtisseries sera offert aux invités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Yves PONS



La secrétaire de séance,
Nathalie FERNANDEZ

